

Arrêté portant sur l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2021

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 8 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise née de l'épidémie de covid-19.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est organisé dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2021, un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale du mardi 16 février 2021, à partir de 12 heures, au mardi 16 mars 2021, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>.

ARTICLE 3 : les candidats établissent un dossier de candidature qui doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes :

- la pièce justificative d'inscription ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés.

Ce dossier de candidature devra être envoyé obligatoirement par voie postale en recommandé simple, au plus tard le **mardi 30 mars 2021**, le cachet de la poste faisant foi, (accompagné d'un certificat médical pour les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Dijon
DEC 3
2 G rue Général Delaborde – BP 81921
21019 Dijon Cedex**

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

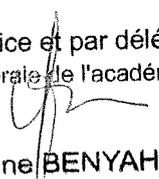
ARTICLE 4 : le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16/02/2021

La rectrice de l'académie de Dijon,

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon


Sandrine BENYAHIA